

# LOISIRS

## INSCRIPTIONS AU HOCKEY MINEUR

### INSCRIPTIONS

**Du 16 au 23 juin 2011**

(frais d'administration de 10\$ pour les retardataires)  
Chèques datés des 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> octobre. Preuves obligatoires.



Depuis quelques années, la municipalité défraie une partie des coûts d'inscription au hockey mineur et au patinage artistique.

À l'adoption de son budget 2011, le conseil municipal a décidé de rendre l'aide financière équitable en financant aussi des activités autres que celles organisées par le Service des loisirs.

Le conseil travaillant actuellement sur ce programme, le rabais de 150\$ habituellement réduit au coût des inscriptions de hockey n'est pas appliqué au tableau. Nous vous informerons des modalités du programme lors de la période d'inscription. En principe, vous aurez le même rabais qu'avant. Merci de votre compréhension!



#### COÛTS D'INSCRIPTION 2011-2012

Joueurs simple lettre et double lettre

Joueur né entre le 1 <sup>er</sup> janv. et le 31 déc.		Coût réel par joueur
2005, 2006, 2007	MAHG 1-2	400 \$
2003, 2004	Novice	575 \$
2001, 2002	Atome	575 \$
1999, 2000	Pee-wee	575 \$
1997, 1998	Bantam	680 \$
1994, 1995, 1996	Midget	680 \$
1990, 1991, 1992, 1993	Junior	SÉLECTION 60 \$ (Chèque du 1 <sup>er</sup> août à la municipalité) JOUEUR CONFIRMÉ 540 \$, (Chèque du 15 septembre à l'Association)

\* Dans la catégorie Junior, le début de saison débutera par un camp de sélection à un coût de 60 \$ par joueur qui garantit un minimum de 4 heures de glace. Lorsque la sélection sera terminée, les chèques des 34 joueurs choisis seront déposés. Le camp de sélection n'est pas remboursable.

\* Le montant d'inscription des filles est considéré selon le tableau des âges de leur catégorie respective.

\* Aucun remboursement après le 30 septembre 2011.

\* La campagne de financement est obligatoire pour tous les joueurs simple lettre du MAHG au JUNIOR.

\* Le montant supplémentaire à payer pour un joueur élite ou féminin sera payé à l'Association de hockey élite ou féminin à laquelle le joueur fera partie.

#### IMPORTANT

Tout joueur qui désire s'inscrire au hockey doit obligatoirement le faire dans sa ville de résidence. Cette règle est établie par Hockey Québec (règlement 5.2.1). Pour éviter toute forme de disqualification de la part des dirigeants de Hockey Québec, la procédure à suivre sera la suivante :

Le parent **doit** présenter les documents suivants à l'inscription :

- ⇒ Un compte de taxe ou le permis de conduire de l'occupant de la résidence **ET** un bulletin scolaire de l'enfant authentifiant son adresse de résidence permanente. Celle-ci doit être identique au compte de taxe et au permis de conduire.
- ⇒ Si votre enfant est en garde partagée 1 sem./1 sem., vous devez apporter l'ordre de la Cour.

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SANS CES PREUVES.**